



Centre de dépollution des VHU à TREMOREL (22)
DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE

Juillet 2022 actualisé en Décembre 2022

Suite demande de compléments par lettre 25/10/2022



*PJ4 – Compatibilité de l'installation
avec l'affectation des sols*

1. DOCUMENT D’AFFECTATION DES SOLS	3
1.1 <i>PLU/POS</i>	3
1.2 <i>Servitudes</i>	4
1.3 <i>Conformité de l’activité</i>	4
2. CADASTRE	5
3. MAITRISE FONCIERE.....	6



1. Document d'affectation des sols

1.1 PLU/POS

□ Source : site web commune de Trémoriel

Le Plan Local d'Urbanisme de Trémoriel a été approuvé le 30 août 2007, la modification simplifiée n°1 date du 23 septembre 2009 et la révision n°1 au titre de l'alinéa 7 de l'article L123-13 du CU a été approuvée le 24 avril 2014.

Le site est en zone **UY**. Le secteur UY est destiné à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales, ainsi que des dépôts ou installations publics ou privés, dont l'implantation à l'intérieur des quartiers d'habitation n'est pas souhaitable.

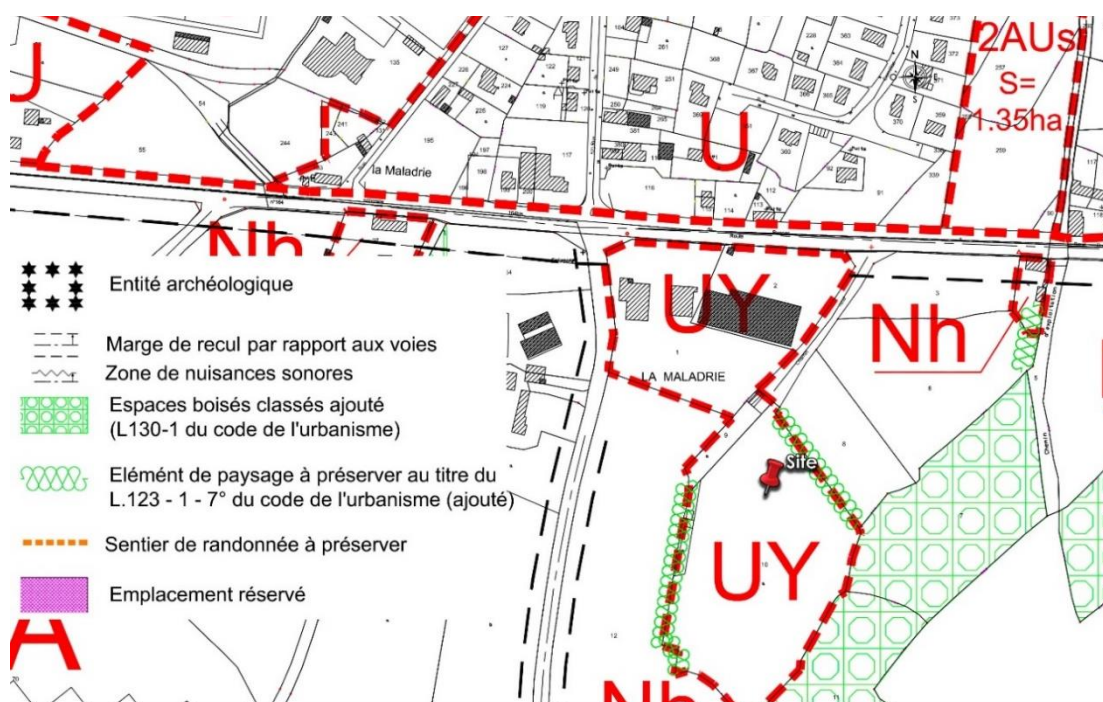


Figure 1. Carte de zonage PLU Trémoriel

Article Uy 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Les constructions à usage de logements sous réserve :
 - Qu'elles soient strictement liées et indispensables au fonctionnement de l'activité.
 - Que le logement soit intégré au bâtiment d'activité et édifié en même temps ou après le bâtiment d'activités
- Les affouillements ou exhaussements liés à un projet de construction, à la création de bassin de rétention réalisés au titre de la loi sur l'eau ou à la création de réserve incendie dans la mesure où le projet reste compatible avec l'aménagement urbain cohérent de la zone.
- Les constructions d'équipements sous réserve qu'ils soient d'intérêt public ou collectif (ateliers, ...)
- Les installations classées, à la double condition que leur implantation ne présente pas de risques pour la sécurité des voisins et qu'elles n'entraînent pas, pour leur voisinage, de nuisances inacceptables, soit que l'établissement en engendre peu par lui-même, soit que les mesures nécessaires soient prises en vue de leur élimination.



Article Uy 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol non nécessaires aux activités commerciales, tertiaires, artisanales ou industrielles sont interdites en secteur Uy, notamment :

- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de l'habitat nécessaire au fonctionnement des établissements ,
- les constructions et installations agricoles,
- les terrains de camping et de caravanning,
- le stationnement isolé des caravanes et d'habitations légères de loisirs qu'elle qu'en soit la durée,
- l'ouverture de toute carrière.
- Les installations et travaux divers définis au R. 442-2 du code de l'urbanisme suivants sauf s'ils sont autorisés à l'article Uy2 :
 - les parcs d'attraction,
 - les dépôts de véhicules, lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins dix unités
 - les affouillements ou exhaussements du sol,
- Les parcs de stationnement, les aires de jeux et de sports et les installations d'intérêt général à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des établissements.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- A l'intérieur des zones de nuisances sonores relatives aux infrastructures routières classées par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2003 portant sur la RN 164 et figurées au plan de zonage, les constructions à usage d'habitation sont soumises aux normes d'isolement acoustique contre les bruits de l'espace extérieur prévues par la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Figure 2. Extrait du Règlement écrit du PLU de Trémoré

Conclusion : l'activité JAMET BOIS ÉNERGIE est conforme au PLU.

1.2 Servitudes

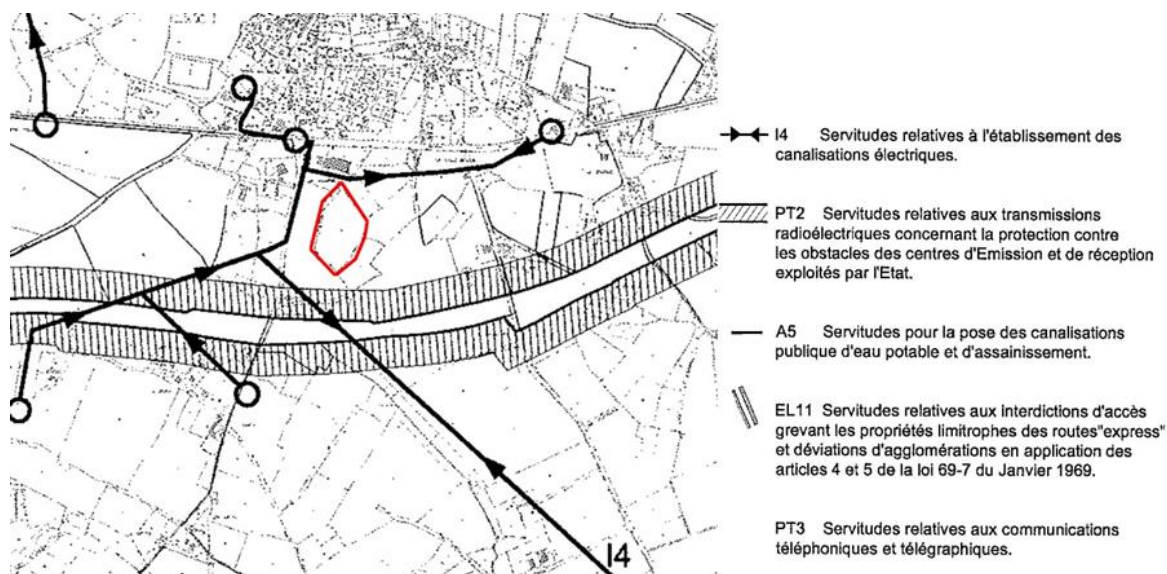


Figure 3. Plan des servitudes

Pas de servitudes particulières hormis les zones protégées du fossé et de l'espace boisé.

1.3 Conformité de l'activité

JAMET BOIS ÉNERGIE occupe un terrain sur la commune TREMOREL. Le site exploité par JAMET BOIS ÉNERGIE est conforme au PLU. L'activité de JAMET BOIS ÉNERGIE est le broyage, criblage de bois, transit de ferrailles ainsi que dépollution et démontage VHU.



2. Cadastre

□ Source : site web Géoportail



Figure 4. Plan cadastral, aux abords du site

Références de la parcelle 000 YN 9

Référence cadastrale de la parcelle	000 YN 9
Contenance cadastrale	1 040 mètres carrés

Références de la parcelle 000 YN 10

Référence cadastrale de la parcelle	000 YN 10
Contenance cadastrale	17 798 mètres carrés
Adresse	LA MALADRIE 22230 TREMOREL

JAMET BOIS ÉNERGIE exploite les parcelles cadastrales 07N9 1040m2 et 0YN10, 17798m2.



3. Maitrise foncière

La société JAMET BOIS ÉNERGIE est propriétaire du terrain.

